

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

**Délibération du conseil municipal**  
**Création poste Adjoint Technique territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe**  
**A temps complet**

N°30/2025

**Extrait du registre des délibérations  
de la séance du conseil municipal du  
Vendredi 23mai 2025 à 19h00**

Département du Gard Canton d'UZES  Commune de La Capelle et Masmolène					
Date de la convocation 19/05/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 23 mai 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
Date d'affichage de la convocation 19/05/2025		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>			

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : La création à compter du 14/04/2025 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures.

La dépense correspondante pourra être inscrite au budget primitif 2025 par décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,  
Xavier GAYTE  
★30700★

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)